



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMÉRO SPÉCIAL

DU

7 octobre 2015

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :
<http://www.rhone.gouv.fr>

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des différents services concernés*

PREFECTURE DE REGION

- arrêté n° 2015-262 du 6 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Guy LEVI, Secrétaire général pour les affaires générales, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) et responsable d'unité opérationnelle(RUO)

- arrêté n° 2015-263 du 6 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Guy LEVI, Secrétaire général pour les affaires générales, au titre des affaires générales

RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE LYON

- arrêté n°2015-369 du 29 septembre 2015 fixant composition du comité technique académique

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

- Décision n° DIRECCTE-15-047 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Pierre BERTHET à Monsieur Philippe LAFAYSSE, dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Philippe NICOLAS, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes

Décision n° DIRECCTE-15-048 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Pierre BERTHET à Madame Sophie CHERMAT, dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Philippe NICOLAS, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes

AGENCE REGIONALE DE SANTE

- arrêté 2015-4104 du 1er octobre 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SERRIERES

- arrêté 2015-4105 du 1er octobre 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de MONTGELAS GIVORS

- arrêté 2015-4129 du 6 octobre 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT FELICIEN

**SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR**

- arrêté de composition N° SGAMI Sud-Est_ DRH/BGP_2015_10_07 portant modification de la composition de la CCPL compétente à l'égard des ADS

RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE LYON

- arrêté n°2015-A042 du 2 octobre 2015 portant sur la modification de composition de la commission académique d'habilitation aux fonctions de chef de travaux.

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES CENTRE EST

- arrêté du 1^{er} septembre 2015 portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE, directrice interdépartementale des routes Centre Est pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué
- arrêté du 1^{er} septembre 2015 portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE, directrice interdépartementale des routes Centre Est en matière de compétence générale
- arrêté du 1^{er} septembre 2015 portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE, directrice interdépartementale des routes Centre Est en matière de pouvoir adjudicateur des marchés de la direction



PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Secrétariat général pour les
affaires régionales

Service de l'administration générale

Lyon, le 6 octobre 2015

Arrêté n° 2015-262

portant délégation de signature
à **M. Guy LÉVI**,
secrétaire général pour les affaires régionales,
en tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP)
et responsable d'unité opérationnelle (RUO)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 5 mars 2015 nommant M. Michel DELPUECH préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du département du Rhône ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 4 septembre 2013 nommant M. Guy LÉVI secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 22 août 2014 nommant M. Géraud d'HUMIÈRES secrétaire général adjoint pour les affaires régionales de Rhône-Alpes

Vu la circulaire n° BUDB1323830 du 4 décembre 2013 relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Guy LÉVI, secrétaire général pour les affaires régionales, à l'effet de procéder à toutes les opérations et de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État pour les crédits répartis et exécutés à l'échelon régional. Délégation est égale

Sous réserve de non-dépassement de la dotation globale consentie à l'unité opérationnelle (UO), M. Guy LÉVI est autorisé à :

- procéder aux ajustements de programmation des interventions au bénéfice de tiers (titre VI) et des investissements directs (titre V) validés en comité de l'administration régionale (CAR) au bénéfice des UO, dans une fourchette ne dépassant pas de 20 % en plus ou en moins de manière isolée entre opérations, sans toucher les enveloppes entre UO. Hors de la limite ainsi définie, le pré-CAR est saisi pour avis, préalable à celui du CAR ; la décision définitive relève du préfet de région.
- procéder aux subdélégations le cas échéant, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.
- procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10 % doivent être soumises au pré-CAR pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du préfet de région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Guy LÉVI à l'effet de signer, au nom du préfet de Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, tout arrêté ou convention attributif de subvention au titre du Centre national pour le développement du sport (CNDS), lorsque le montant de la part de l'établissement est égal ou supérieur à 250 000 € .

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Guy LÉVI et de M. Géraud d'HUMIÈRES, la délégation de signature prévue aux articles 1 et 2 est accordée à M. Cédric SPERANDIO, directeur du service de l'administration générale, à l'exception de la signature des commandes de prestations liées à l'assistance technique à la gestion des fonds européens (programme 307).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric SPERANDIO, délégation est accordée à Mme Hélène MARTINEZ, adjointe au directeur du service de l'administration générale.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Guy LÉVI et de M. Géraud d'HUMIÈRES, délégation est accordée à Mme Isabelle GUILLEN, adjointe à la chargée de mission Europe, à l'effet de signer les commandes de prestations liées à l'assistance technique à la gestion des fonds européens (programme 307) dans la limite de 3 000 € TTC. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy LÉVI, de M. Géraud d'HUMIÈRES et de Mme Isabelle GUILLEN, la délégation de signature est accordée à Mme Dominique GUIOL-BODIN.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Guy LÉVI et de M. Géraud d'HUMIÈRES, délégation de signature est donnée à M. Bruno COUTELIER, chargé de mission pour l'immobilier et les achats de l'État, pour les pièces suivantes :

- pièces des marchés et accords-cadres lancés par la mission des achats et de l'immobilier de l'État (cahiers des clauses administratives particulières, cahiers des clauses techniques particulières, règlements de consultation) ;
- rapports d'analyse des offres avant notification aux entreprises ;
- actes d'engagement des marchés passés en procédure adaptée ;
- avenants aux marchés et accords-cadres dont l'évolution est inférieure à 5 % ;
- reconduction des marchés et accords-cadres en cours d'exécution ;
- lettres d'invitation adressées aux acheteurs dans le cadre de réunions d'information organisées par la mission.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Audrey TARANTINO, chef du centre de ressources CHORUS du secrétariat général pour les affaires régionales, pour la validation dans le logiciel CHORUS des engagements juridiques pour les conventions et arrêtés attributifs de subventions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Audrey TARANTINO, délégation de signature est donnée à Mme Marlène TERSIGNI, gestionnaire du centre de ressources CHORUS du secrétariat général pour les affaires

régionales, pour la validation dans le logiciel CHORUS des engagements juridiques pour les conventions et arrêtés attributifs de subventions.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice BESANÇON-MATILE, chef du centre de services partagés régional de Rhône-Alpes à la préfecture du département du Rhône, pour les actes suivants :

- la validation dans le logiciel CHORUS des engagements juridiques, engagements de tiers et titres de perception ;
- la certification du service fait dans CHORUS ;
- la validation des demandes de paiement dans CHORUS ;
- la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques de Rhône-Alpes ;
- la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional à partir de CHORUS sur l'ordonnancement des autorités habilitées pour les programmes suivants :

Mission « action extérieure de l'État »

- programme 185 « diplomatie culturelle et d'influence » ;

Mission « administration générale et territoriale de l'État »

- programme 307 « administration territoriale » (y compris le FEDER) ;
- programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » ;
- programme 833 « avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes »

Mission « aide publique au développement »

- programme 209 « solidarité à l'égard des pays en développement » ;
- programme 301 « développement solidaire et migrations ».

Mission « direction de l'action du gouvernement »

- programme 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées ».

Mission « gestion des finances publiques et des ressources humaines »

- programme 148 « fonction publique ».

Mission « immigration, asile et intégration »

- programme 104 « intégration et accès à la nationalité française ».

Mission « politiques des territoires »

- programme 112 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire ».

Mission « recherche et enseignement supérieur »

- programme 172 « recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires ».

Mission « relations avec les collectivités territoriales »

- programme 119 « concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice BESANÇON-MATILE, délégation de signature est donnée à Mme Amélie MAZZOCCA, adjointe au chef du centre de services partagés régional et à Mme Florence DELMONT, adjointe au chef du centre de services partagés régional et chef du pôle « dépenses sur marchés », pour les actes suivants :

- la validation dans le logiciel CHORUS des engagements juridiques, engagements de tiers et titres de perception ;
- la certification du service fait dans CHORUS ;
- la validation des demandes de paiement dans CHORUS ;
- la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques ;

- la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional à partir de CHORUS sur l'ordonnancement des autorités habilitées.

Article 8 : Délégation de signature est donnée aux agents placés sous l'autorité du chef du centre de services partagés régional dont les noms suivent, conformément aux modalités ci-après :

- pour la validation dans CHORUS des engagements juridiques, à Mme Marie-Claude BACCHIOCCHI, chef de la cellule transverse des responsables des demandes de paiement, à Mme Sylvie-Sonia ANNETTE, chef du pôle « dépenses de fonctionnement », à Mme Nadine CHANAVAT, chef du pôle « subventions et recettes », à Mme Sylvie BOUCHAKER, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement, à M. Christophe CHALANCON et Mmes Vivaldy Aurore ONGALA MOUNGUIZA, Isabelle PEILLON et Catherine SIMONETTI, responsables des prestations financières ;
- pour la validation dans CHORUS des engagements de tiers et titres de perception, à Mme Marie-Claude BACCHIOCCHI, chef de la cellule transverse des responsables des demandes de paiement, à Mme Nadine CHANAVAT, chef du pôle « subventions et recettes », à M. Alix DUMORD, responsable des recettes et gestionnaire de dépenses, à Mme Vivaldy Aurore ONGALA MOUNGUIZA, responsable des prestations financières ;
- pour la validation dans CHORUS des demandes de paiement, à Mme Marie-Claude BACCHIOCCHI, chef de la cellule transverse des responsables des demandes de paiement, à Mmes Sylvie-Sonia ANNETTE, chef du pôle « dépenses de fonctionnement », Nadine CHANAVAT, chef du pôle « subventions et recettes », à Mmes Sandrine CAVET et Gabrielle GUILLOU, responsables des demandes de paiement sur leurs portefeuilles respectifs de dépenses et gestionnaires des engagements juridiques, à M. Christophe CHALANCON et Mmes Vivaldy Aurore ONGALA MOUNGUIZA, Isabelle PEILLON et Catherine SIMONETTI, responsables des prestations financières ;
- pour la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional à partir du logiciel CHORUS sur l'ordonnancement des autorités habilitées, ainsi que pour la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques de Rhône-Alpes, à Mme Marie-Claude BACCHIOCCHI, chef de la cellule transverse des responsables des demandes de paiement, à Mme Sylvie-Sonia ANNETTE, chef du pôle « dépenses de fonctionnement », à Mme Nadine CHANAVAT, chef du pôle « subventions et recettes », à M. Christophe CHALANCON et Mmes Vivaldy Aurore ONGALA MOUNGUIZA, Isabelle PEILLON et Catherine SIMONETTI, responsables des prestations financières ;
- pour la certification du service fait dans CHORUS, à Mme Sylvie-Sonia ANNETTE, chef du pôle « dépenses de fonctionnement », à Mme Nadine CHANAVAT, chef du pôle « subventions et recettes », à M. Christophe CHALANCON et Mmes Vivaldy Aurore ONGALA MOUNGUIZA et Catherine SIMONETTI, responsables des prestations financières ;
- pour la certification du service fait dans CHORUS ainsi que pour la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques de Rhône-Alpes, à Mmes Catherine ABELLA, Évelyne CHARRAS, Nathalie COLOMB, Colette MARTINVALET, Marie-Jeanne RUIZ et Eugénie VALENCIN, gestionnaires de projet, à Mmes Yasmina BENFERHAT, Émilie CHARNI, Isabelle CIAIS, Mounia DEBOUS et Marie GUYON, gestionnaires de dépenses, à MM. Lionel IMBERTI et Yves MARCQ, gestionnaires de dépenses, à Mmes Christine FONTY, Florence PATRICIO, Chantal ROUVIÈRE et Angélique RUSSO, gestionnaires de dépenses et recettes, à MM. Emmanuel TORRES et Olivier TREILLARD, gestionnaire de dépenses et recettes, à M. Alix DUMORD, responsable des recettes et gestionnaire de dépenses, à Mmes Sandrine CAVET et Gabrielle GUILLOU, responsables des demandes de paiement sur leurs portefeuilles respectifs de dépenses et gestionnaires des engagements juridiques, à Mme Sylvie BOUCHAKER, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement, ainsi que, à compter du 7 septembre 2015, à Mme Corinne VARGIU, gestionnaire de dépenses.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à M. Guy LÉVI, secrétaire général pour les affaires régionales de Rhône-Alpes, pour l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant les crédits communautaires des programmes techniques « fonds structurels européens » gérés par le ministère de l'intérieur.

La délégation de signature consentie aux alinéas susvisés porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, sur des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Article 10 : Le délégataire, dans le cadre de sa fonction de responsable d'UO, présentera à la signature du préfet de Rhône-Alpes tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :

- 200 000 € pour les subventions d'investissement ;
- 50 000 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers faisant l'objet de l'article 13.

Cette délégation s'exerce sans limitation de montant en cas d'absence ou d'empêchement du préfet de Rhône-Alpes. De même, elle n'est pas limitée pour les actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le préfet de région ou son représentant.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy LÉVI, la délégation qui lui est conférée par les articles 9 et 10 sera exercée par M. Géraud d'HUMIÈRES, secrétaire général adjoint pour les affaires régionales.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Guy LÉVI et de M. Géraud d'HUMIÈRES, délégation de signature est donnée à M. Cédric SPERANDIO, directeur du service de l'administration générale, pour les actes financiers à l'exception des arrêtés et conventions attributifs de subvention. En cas d'absence de M. Cédric SPERANDIO, cette dernière délégation est accordée à Mme Hélène MARTINEZ, adjointe au directeur du service de l'administration générale.

Article 12 : Demeurent également réservés à la signature du préfet de Rhône-Alpes les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'État pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

Article 13 : Demeurent réservés à la signature du préfet de Rhône-Alpes, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur financier local,
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État, sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

Article 14 : L'arrêté n° 2015-199 du 20 juillet 2015 portant délégation de signature à M. Guy LÉVI en tant que RBOP et RUO est abrogé.

Article 15 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Rhône-Alpes et le directeur régional des finances publiques de Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Rhône-Alpes.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône,

Michel DELPUECH



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Lyon, le 6 octobre 2015

Arrêté n° 15-263

OBJET : Délégation de signature à Monsieur Guy LÉVI, secrétaire général pour les affaires régionales, au titre des attributions générales

**LE PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif à l'organisation des missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 5 mars 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du département du Rhône ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 4 septembre 2013 nommant Monsieur Guy LÉVI secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de Rhône-Alpes pour une durée de 3 ans ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 22 août 2014 nommant Monsieur Géraud d'HUMIÈRES secrétaire général adjoint pour les affaires régionales ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Guy LÉVI, secrétaire général pour les affaires régionales, à l'effet de signer tous actes de gestion interne du secrétariat général pour les affaires régionales.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Guy LÉVI à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, à l'exception :

- des actes à portée réglementaire ;
- des arrêtés portant nomination de membres de commissions et de comités régionaux ;
- des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents ;
- des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État ;
- des instructions ou circulaires adressées aux collectivités ;
- des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
- des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétences auprès des différentes juridictions ;
- des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agréments ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du préfet de région, délégation de signature est accordée à Monsieur Guy LEVI à effet de signer tout acte lui permettant d'assurer sa suppléance.

Article 4 : -Dans le cadre des permanences à assurer, il est donné délégation de signature à Monsieur Guy LEVI pour les décisions relevant des deux arrondissements du département du Rhône, dans les matières ci-après :

- délivrance de titres de séjour et de documents provisoires de séjour, prolongation de visas et visa de retour, accords en matière de regroupement familial ;
- toutes décisions d'éloignement et décisions accessoires s'y rapportant prises en application du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- tous actes pour la mise en exécution des mesures d'éloignement prises en application de la réglementation relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, de la convention d'application des accords de Schengen signée le 19 juin 1990, du code du travail, du code de la santé publique et du code pénal ;
- décisions d'assignation à résidence, de désignation du pays d'éloignement et de placement en rétention administrative ;
- saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation du maintien d'un étranger en rétention administrative ;
- titres de voyage, sauf-conduits pour les demandeurs d'asile, titre d'identité républicains et documents de circulation pour étrangers mineurs ;
- tableaux d'engagement et de mandatement des crédits contentieux de la DASP ;
- toutes correspondances relatives à la gestion et au suivi des centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) ;
- toutes correspondances concernant l'instruction des demandes de titres de séjour ou d'asile ;
- toutes décisions de refus de délivrance de titres de séjour, de refus de délivrance de documents provisoires de séjour et de titres d'identité républicains et documents de circulation pour étrangers mineurs ;
- toutes décisions et correspondances relatives aux naturalisations et à l'acquisition de la nationalité française par mariage ;
- toutes décisions et correspondances relatives à l'hébergement des demandeurs d'asile et au budget opérationnel de programme (BOP) 303 (CADA – hébergement d'urgence – conventions sanitaires des centres de rétention administrative) ;

- toutes décisions et correspondances relatives au BOP 104 concernant l'intégration des populations immigrées ;
- requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux des ordres administratif et judiciaire.

Article 5 : Monsieur Guy LÉVI est habilité à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guy LÉVI, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1, 2 et 5 sera exercée par Monsieur Géraud d'HUMIÈRES, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de Rhône-Alpes.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Guy LÉVI et de Monsieur Géraud d'HUMIÈRES, délégation de signature est donnée à Monsieur Cédric SPERANDIO, directeur du service de l'administration générale, pour signer tout document relatif au fonctionnement du service et, d'une façon générale, toute correspondance courante ne comportant pas de décision. En cas d'absence de Monsieur Cédric SPERANDIO, cette dernière délégation est accordée à Madame Hélène MARTINEZ, adjointe au directeur du service de l'administration générale.

Article 7 : Les arrêtés n° 2015-121 et 2015-127 du 7 avril 2015 portant délégation de signature sont abrogés.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques de Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Rhône-Alpes.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,

Michel DELPUECH



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Division juridique et du contentieux

Lyon, le 29 septembre 2015

Arrêté n°2015- 369
relatif à la composition du comité technique
académique institué auprès de la rectrice de
l'académie de Lyon

La rectrice de l'académie de Lyon
Chancelière des universités

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin et de répartition des sièges au comité technique académique du 4 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté rectoral n°2014-545 du 05 décembre 2014 portant désignation des représentants élus au comité technique académique ;

ARRETE

Article 1er : La composition du comité technique académique est modifiée comme suit :

I. Au titre du Sgen-CFDT

- a) Représentant titulaire (1) : M. PICARD Denis
- b) Représentant suppléant (1) : M. MONTESINOS Michel

II. Au titre de l'UNSA

- a) Représentants titulaires (2) : M. TARRADE Jean-François
Mme MARTINET Stéphanie
- b) Représentants suppléants (2) : Mme KERBECI Nathalie
Mme CARON Sylvie

III. Au titre de la FNEC-FP-FO

- a) Représentants titulaires (2) : M. VOLLE Frédéric
M. JOUTEUX Michaël
- b) Représentants suppléants (2) : M. KILIC David
Mme BASSET Sylvie

IV. Au titre de la FSU

a) Représentants titulaires (5) : M. TESTE Benoît
Mme ATIF Valérie
M. STODEZYK Eric
Mme GILLET Annie
Mme BRELOT Séverine

b) Représentants suppléants (5) : Mme CORDIER Catherine
M. LE DU Yannick
Mme ROSSET Ludivine
M. JOLIVET Daniel
M. JANDAUD François

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

La rectrice de l'académie de Lyon
Françoise Moulin Civil



PREFECTURE DE LA REGION RHÔNE-ALPES

DECISION DIRECCTE RHÔNE-ALPES N° DIRECCTE-15-047

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Jean-Pierre BERTHET Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône-Alpes, dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Philippe NICOLAS, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes

—————

LE DIRECTEUR REGIONAL ADJOINT DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE RHÔNE-ALPES, RESPONSABLE DU POLE POLITIQUE DU TRAVAIL

Vu le code du travail ;

Vu le livre VII du code rural ;

Vu le livre II du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 mars 2013 portant nomination de Monsieur Philippe NICOLAS, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté interministériel du 1er juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre BERTHET en qualité de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable du pôle politique du travail de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'article R.8122-1 du code du travail.

Vu la décision n°DIRECCTE-15-046 du 31 juillet 2015, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre BERTHET, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône-Alpes

DECIDE :

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Philippe LAFAYSSSE, adjoint au responsable du pôle politique du travail, à effet de signer, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi dans les domaines ci-après :

Côte	NATURE DU POUVOIR	TEXTE
A1	<p>A – CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE ET AUTRES CONTRATS DE MISE A DISPOSITION</p> <p><i>Contrats conclus avec un groupement d'employeurs</i></p> <p>Agrément, changement de convention collective et retrait d'agrément d'un groupement d'employeurs lorsque le contrôle du respect de la réglementation du travail relève de plusieurs autorités administratives</p>	<p>Code du travail</p> <p>R.1253-32</p>
B1 B2 B3 B4	<p>B – PROCEDURE DE REGLEMENT DES CONFLITS COLLECTIFS</p> <p><i>Commissions de conciliation</i></p> <p>Proposition au préfet de région de dérogation en vue de porter un conflit devant la section régionale de la commission régionale de conciliation</p> <p>Avis au préfet de région sur les nominations des représentants des employeurs et des salariés.</p> <p><i>Médiation</i></p> <p>Préparation des listes des médiateurs</p> <p>Proposition au préfet de région en vue de la désignation d'un médiateur en cas de désaccord des parties</p>	<p>Code du travail</p> <p>R.2522-6</p> <p>R.2522-14</p> <p>R.2523-1</p> <p>R.2523-9</p>
C1 C2 C3 C4	<p>C – DUREE DU TRAVAIL, REPARTITION ET AMENAGEMENT DES HORAIRES</p> <p><i>Durée du travail</i></p> <p>Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail concernant un secteur d'activité</p> <p>Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail concernant un type d'activité sur un plan interdépartemental dans les professions agricoles</p> <p>Décision portant sur un désaccord au sein des comités de travail de la SNCF</p> <p>Décision portant sur un désaccord au sein des comités de travail des entreprises assurant la restauration ou l'exploitation des places couchées dans les trains</p>	<p>R.3121-26 du code du travail</p> <p>R.713-25 du code rural</p> <p>Arrêté du 27 juillet 2001</p> <p>Décret du 4 septembre 2003</p>
D1	<p>D – PREVENTION</p> <p><i>Mesures de prévention dans les entreprises agricoles</i></p> <p>Homologation des mesures de prévention imposées par les caisses de mutualité sociale agricole</p>	<p>Code rural</p> <p>R.751-158</p>
E1	<p>E – INSTITUTIONS CONCOURANT A L'ORGANISATION DE LA PREVENTION</p> <p><i>Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics</i></p> <p>Demande de réunion du conseil du comité régional de prévention</p>	<p>Code du travail</p> <p>R.4643-24</p>

	F – SERVICES DE SANTE AU TRAVAIL	
	<i>Missions et organisation</i>	
F1	Décisions relatives à l'organisation des services de santé au travail	D.4622-3 du code du travail
F2	Décision portant sur la forme du SST, en cas d'opposition du Comité d'entreprise au choix de l'employeur	D.4622-3 et D.4622-4
F3	Autorisation de création d'un SST par des établissements travaillant sur un même site mais appartenant à des entreprises différentes	D.4622-16
F4	Avis sur l'opposition à l'adhésion d'une entreprise dans un SST interentreprises	D.4622-21
F5	Autorisation pour la cessation ou l'adhésion d'un SST interentreprises, en cas d'opposition du Comité d'entreprise à la décision de l'employeur	D.4622-23
	<i>Instance de contrôle</i>	
F6	Décision quand survient des difficultés de constitution de la commission de contrôle	D.4622-37
	<i>Contractualisation</i>	
F7	Conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, avec les SST et les organismes de prévention des caisses de sécurité sociale	L.4622-10 et D.4622-44
	<i>Agrément</i>	
F8	Agrément des SST, décision de rattachement	D.4622-48 et D.4622-52
F9	Invitation du SST à se mettre en conformité, en cas de manquement à ses obligations	D.4622-51
F10	Décision de modification ou de retrait d'agrément, en cas de manquement du SST à ses obligations malgré la demande de mise en conformité	D.4622-51
	<i>Personnels concourant aux services de santé au travail</i>	
F11	Affectation de plusieurs médecins du travail lorsque l'effectif d'une entreprise ou d'un service de santé au travail correspond à l'emploi d'un seul médecin.	R.4623-9
F12	Détermination des zones géographiques dans lesquelles plusieurs SST, qui demandent l'agrément pour un médecin du travail affecté aux salariés temporaires, établiront un fichier commun	D.4625-17
F13	Enregistrement des intervenants en prévention des risques professionnels, retrait de l'enregistrement	D.4644-7 à D.4644-10
	<i>Surveillance médicale des salariés temporaires</i>	
F14	Affectation à titre exclusif d'un médecin du travail au secteur médical chargé des salariés temporaires	D.4625-7 du code du travail
F15	Dérogation à la surveillance médicale des entreprises temporaires	R.717-67 du code rural
	<i>Surveillance médicale des concierges et employés d'immeubles à usage d'habitation</i>	
F16	Approbation du tarif des cotisations	R.7214-4 du code du travail

F17	<i>Organisation des services de santé dans les professions agricoles</i> Décisions relatives à l'organisation des services de santé au travail	D.717-44 et D.717-47 du code rural
H – RECOURS HIERARCHIQUES		
<i>Contre une décision d'un inspecteur du travail concernant</i>		
H1	Règlement intérieur	R.1322-1 du code du travail
H2	Durée quotidienne maximale du travail	D.3121-18 du code du travail
H3	Durée quotidienne maximale du travail des travailleurs de nuit	R.3122-13 du code du travail
H4	Affectation de travailleurs à des postes de nuit	R.3122-17 du code du travail
H5	Repos dominical (travail en continu et équipe de suppléance)	R.3132-14 du code du travail
H6	Repos dominical (travail en continu et équipe de suppléance) en agriculture	R.714-13 du code rural
H7	Repos quotidien en agriculture	D.714-19 du code rural
H8	Logement sous tente des travailleurs saisonniers en agriculture	R.716-16 du code rural
H9	Conditions d'hébergement en résidence mobile ou démontable	R.716-25 du code rural
H10	Création d'un CHSCT dans un établissement de moins de 50 salariés	L.4611-4 du code du travail
H11	Nombre de CHSCT distincts et coordination entre comités	L.4613-4 du code du travail
<i>Contre une décision d'un inspecteur ou contrôleur du travail concernant</i>		
H12	Mise en demeure ou demande de vérification	L.4723-1 du code du travail
H13	Injonction Caisse d'assurance retraite et de santé au travail (CARSAT)	L.422-4 et R.422-5 du code de la sécurité sociale
I – NEGOCIATION ENCOURAGEE		
I1	Décision concernant l'application et la fixation d'une pénalité en cas d'absence d'accord ou de plan d'action de prévention de la pénibilité	R.138-35 du code de la sécurité sociale
I2	Décision concernant l'application et la fixation d'une pénalité en cas d'absence d'accord ou de plan d'action sur l'égalité professionnelle femme/homme	R.2242-5 du code du travail
I3	Décision concernant l'application et la fixation d'une pénalité en cas d'absence d'accord , de plan d'action ou de document annuel d'évaluation sur le contrat de génération.	L.5121-14, L.5121-15, R.5121-34 et R.5121-38 du code du travail

Article 2 : Délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre BERTHET , à Monsieur Philippe LAFAYSSSE, à effet de signer les courriers d'information préalable et les décisions de notification de sanctions administratives, en cas de manquement aux obligations relatives au détachement de salariés étrangers (article L.1 264-1 et 2, art. R.8115-2 du code du travail).

Article 3 : Le Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et le délégataire désigné sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 17 septembre 2015

Le DIRECTEUR REGIONAL ADJOINT DES
ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE
L'EMPLOI

JEAN-PIERRE BERTHET



PREFECTURE DE LA REGION RHÔNE-ALPES

DECISION DIRECCTE RHÔNE-ALPES N° DIRECCTE-15-048

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Jean-Pierre BERTHET
Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi de Rhône-Alpes, dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur
Philippe NICOLAS, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes

—————

LE DIRECTEUR REGIONAL ADJOINT DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE RHÔNE-ALPES,
RESPONSABLE DU POLE POLITIQUE DU TRAVAIL

Vu le code du travail ;

Vu le livre VII du code rural ;

Vu le livre II du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 mars 2013 portant nomination de Monsieur Philippe NICOLAS, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté interministériel du 1er juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre BERTHET en qualité de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable du pôle politique du travail de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'article R.8122-1 du code du travail.

Vu la décision n° DIRECCTE-15-046 du 31 juillet 2015, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre BERTHET, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône-Alpes

DECIDE :

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à Madame Sophie CHERMAT, chef du département des risques professionnels, à effet de signer, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi dans les domaines ci-après :

Côte	NATURE DU POUVOIR	TEXTE
D1	D – PREVENTION <i>Mesures de prévention dans les entreprises agricoles</i> Homologation des mesures de prévention imposées par les caisses de mutualité sociale agricole	Code rural R.751-158
E1	E – INSTITUTIONS CONCOURANT A L'ORGANISATION DE LA PREVENTION <i>Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics</i> Demande de réunion du conseil du comité régional de prévention	Code du travail R.4643-24
F7 F13 H10 H11 H12 H 13	F – SERVICES DE SANTE AU TRAVAIL <i>Contractualisation</i> Conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, avec les SST et les organismes de prévention des caisses de sécurité sociale Enregistrement des intervenants en prévention des risques professionnels, retrait de l'enregistrement H – RECOURS HIERARCHIQUES <i>Contre une décision d'un inspecteur du travail concernant</i> Création d'un CHSCT dans un établissement de moins de 50 salariés Nombre de CHSCT distincts et coordination entre comités <i>Contre une décision d'un inspecteur ou contrôleur du travail concernant</i> Mise en demeure ou demande de vérification Injonction Caisse d'assurance retraite et de santé au travail (CARSAT)	L.4622-10 et D.4622-44 D.4644-7 à D.4644-10 L.4611-4 du code du travail L.4613-4 du code du travail L.4723-1 du code du travail L.422-4 et R.422-5 du code de la sécurité sociale

Article 2 : Le Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et le délégué désigné sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 23 septembre 2015

Le DIRECTEUR REGIONAL ADJOINT DES
ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE
L'EMPLOI

JEAN-PIERRE BERTHET

Arrêté 2015-4104

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SERRIERES

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté 2010-398 en date du 3 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SERRIERES

ARRETE

Article 1 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de SERRIERES, établissement public de santé de ressort communal est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

3°) en qualité de personnalité qualifiée

- En attente de désignation de la personnalité qualifiée, par la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, en remplacement de Monsieur Pierre VANDAMME,

- Représentants des usagers désignés par le préfet de l'Ardèche : Monsieur Jean AMICHAUD, en remplacement de Monsieur René JOLY, et en attente de désignation du deuxième représentant, en remplacement de Madame Bernadette SOBOUL.,

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 4 : Le délégué départemental de l'Ardèche de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 01/10/2015
par délégation, la directrice
de l'efficiency de l'offre de soins
Céline VIGNÉ

Arrêté 2015-4105

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de MONTGELAS GIVORS

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique,
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,
Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles,
Vu l'ordonnance 2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la métropole de Lyon,
Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,
Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),
Vu l'arrêté 2010-415 en date du 3 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de MONTGELAS GIVORS

ARRETE

Article 1 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de MONTGELAS GIVORS établissement public de santé de ressort communal est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

3°) en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Claude BAPTISTE, renouvelé dans son mandat de personnalité qualifiée désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,

- Monsieur Michel PINAZ et Monsieur Daniel BONZI, renouvelés dans leur mandat de représentant des usagers désignés par le préfet du Rhône.

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 4 : Le Directeur de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 01/10/2015
par délégation, la directrice
de l'efficience de l'offre de soins
Céline VIGNÉ

Arrêté 2015-4129

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT FELICIEN

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté 2010-467 en date du 3 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT FELICIEN

ARRETE

Article 1 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT FELICIEN établissement public de santé de ressort communal est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°) en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Jean-Paul CHAUVIN, représentant de la commune de Saint Félicien, siège de l'établissement principal, en remplacement de Madame Bernadette MOURIER.

Le reste sans changement

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 4 : Le délégué départemental de l'Ardèche de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 6/10/2015

Pour la directrice générale,
La responsable du pôle
Modernisation de l'offre de soins
Corinne MARTINEZ

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST

**SECRETARIAT GENERAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau de la Gestion des personnels
C.P

**LE PREFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES
ET DU DEPARTEMENT DU RHÔNE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**ARRETE N° SGAMI Sud-Est_ DRH/BGP_2015_10_07_02 en date du 7
octobre 2015**

*Portant modification de la composition de la Commission Consultative Paritaire
Locale compétente à l'égard des adjoints de sécurité*

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment son article 36 ;

VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 relatifs aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 20 janvier 1993 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté du 8 octobre 2009 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 février 2010 portant composition de la commission consultative Paritaire locale compétente à l'égard des adjoints de sécurité modifié par les arrêtés préfectoraux du 2 août 2010, 13 octobre 2010, 24 février 2011, 7 décembre 2011, 10 septembre 2012, 26 novembre 2012, du 6 juin 2013, du 2 octobre 2013, du 20 janvier 2014, 30 avril 2014 et 12 mars 2015.

VU les résultats des élections pour la désignation des représentants du personnel au sein de ladite commission à la date du 4 décembre 2014;

SUR proposition du préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense sud-est, chargé du SGAMI Sud-Est ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 12 février 2010, portant composition de la commission consultative paritaire locale compétente à l'égard des adjoints de sécurité, est modifié ainsi qu'il suit :

Président : M. le Préfet délégué pour la défense et la sécurité ou M. le Secrétaire général adjoint du SGAMI Sud-Est

Membres titulaires

M. Jacques-Antoine SOURICE	Directeur départemental de la sécurité publique du Rhône adjoint.
M. Jean-René RUEZ	Directeur zonal de la police aux frontières sud-est adjoint.

Membres suppléants

M. Christophe DESMARIS	Directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Sud-Est adjoint.
Mme MERMET Clémence	Chef du SPAFA Lyon Saint-Exupéry.
Mme Claire MAZOYER-BATTON	Chef de l'État Major- DDSP du Rhône

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 12 février 2010 portant composition de la commission consultative paritaire locale compétente à l'égard des adjoints de sécurité, est modifié ainsi qu'il suit :

Membres titulaires

Mme ROUABAH Alicia	DDSP 69 Lyon
M. SABOUNDJIAN Davy	DDSP 38 Grenoble
M. MOUFLIH Salim	DDSP 38 Grenoble

Membres suppléants

M. POYRAZ Gokhan	DDSP 42 Saint-Etienne
M. GENETE Jimmy	DDSP 63 Clermont-Ferrand
M. DJEBBAR Akim	DDSP 63 Clermont-ferrand

Article 3 : Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 7 octobre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Préfet délégué pour la sécurité et la défense,

Signé, Gérard GAVORY

Arrêté n° 2015-A042 portant composition de la

Commission académique d'habilitation aux fonctions de chef de travaux

Le recteur de l'académie de Grenoble

- **Conformément** aux dispositions de la circulaire n°2011-215 du 1^{er} décembre 2011

ARRÊTE

Article 1er : La composition de la commission académique d'habilitation aux fonctions de chef de travaux est fixée ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} septembre 2015

I – PRESIDENCE

- Monsieur Yves GUYOT délégué académique aux enseignements techniques

II – MEMBRES DE LA COMMISSION

- Monsieur Yves ARRIEUMERLOU, IA IPR Economie-Gestion
- Monsieur Guy CHATEIGNER, IA IPR STI
- Monsieur Jacques LUCIANI, IEN ET STI
- Monsieur Pierre MARTIN, IEN ET Economie-Gestion
- Monsieur Jean-François BLANC, proviseur de LPO Vaucanson à Grenoble
- Monsieur Olivier TOULOUSE, proviseur du LPO du Grésivaudan à Meylan
- Monsieur Jean BERGES, chef de travaux de LGT Les Catalins à Montélimar
- Madame Lévinne FAURE, chef de travaux du LP Marius Bouvier à Tournon sur Rhône
- Madame Sabine TRUPIN, chef de travaux au LGT Gabriel Faure à Annecy
- Monsieur Samuel PICCO, chef de travaux du LPO René Perrin à Ugine

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 2 octobre 2015

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie

Dominique Martiny

**Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE
Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,
pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment l'article 43 ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Michel DELPUECH en qualité de Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2006 portant règlement de comptabilité du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué.

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie nommant Madame Véronique MAYOUSSE, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice interdépartementale des Routes Centre-Est ;

Vu l'arrêté n°2015083-0012 du 7 avril 2015 portant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE, directrice interdépartementale des routes, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Didier BRAZILLIER, ICTPE, directeur de l'ingénierie
- M. Yves DUPUIS, ICTPE, directeur de l'exploitation
- Mme Anne-Marie DEFRANCE, ICTPE, secrétaire générale

à effet de signer dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée aux gestionnaires ci-après :

- Mme Élisabeth WATTEBLED, IDTPE, chef de la mission qualité et développement durable
- Mme Caroline COURTY, APE, adjointe à la secrétaire générale en charge des ressources humaines
- M. Philippe WATTIEZ, IDTPE, chef des pôles Gestion/Management et Ressources matérielles
- M. Paul TAILHADES, ICTPE, chef du service patrimoine et entretien
- Mme Karine AUBERT, IDTPE, chef du pôle entretien routier
- M. Marin PAILLOUX, ICPEF, chef du service exploitation et sécurité
- M. Gilbert NICOLLE, IDTPE, chef du pôle équipements systèmes
- Mme Séverine BESSON, IDTPE, chef de la division transport du CRICR RAA
- M. Pascal PLATTNER, IDTPE, chef du SREX de Lyon

- M. François PERROT, TSCDD, chef de cellule gestion de la route
- M. Eddy FAOU, ITPE, chef du district de Lyon
- M. Patrick PREVEL, TSCDD, adjoint au chef du district de Lyon
- M. Fabrice BRIET, ITPE, chef du district de Saint-Étienne
- M. Christian NOULLET, TSCDD, adjoint au chef du district de Saint Étienne
- M. Mathieu PACOCHA, ITPE, chef de district de Valence
- M. Christian QUET, TSCDD, adjoint au chef du district de Valence
- M. Florian RAZE, ITPE, chef des PC Genas et Hyrondelle
- M. Pierre-Eric JULIEN, TSPDD, chef du pôle exploitation au PC Hyrondelle
- M. Florian CHICHE, OPA Technicien niveau 2, chef du pôle maintenance au PC Hyrondelle
- M. Thierry MARQUET, ICTPE, chef du service régional d'exploitation de Moulins
- M. Yves PEYRARD, TSCDD, chef du district de La Charité-sur-Loire
- M. Gilles DELAUMENI, TSCDD, chef du district de Moulins
- M. Julien SENAILLET, ITPE, chef du district de Mâcon
- M. David FAVRE, IDTPE, chef du service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry
- M. Thomas CAILLOT, ITPE, préfigurateur du district Chambéry Grenoble
- M. Philippe MANSUY, PNTA, chef des PC Osiris et PC Gentiane (préfigurateur)
- M. André PICCHIOTTINO, TSCDD, adjoint au chef du district de Chambéry
- M. Stéphane DEMARET, TSCDD, responsable d'exploitation du PC Osiris
- M. Philippe COUTARD, TSCDD, responsable d'exploitation du PC Gentiane
- M. Christophe HUBER, TSCDD, chef du pôle maintenance au PC Gentiane
- M. Yves MAJCHRZAK, IPEF, chef du service d'ingénierie routière de Lyon
- M. Pierre CHODERLOS DE LACLOS, IDTPE, adjoint du chef de SIR, chef du pôle ouvrages d'art au service d'ingénierie routière de Lyon
- M. Gilles CARTOUX, ICTPE, chef du service d'ingénierie routière de Moulins
- M. Laurent MELET, OPA, chef du pôle études par intérim
- M. Pascal DESMAISONS, TSCDD, chef de la cellule assainissement
- Mme PETITJEAN Sophie, SACDDCE, chef du pôle administratif et de gestion (antenne de Mâcon)
- M. Christian ZUCCALLI, TSCDD, chef du pôle études (antenne de Mâcon)

à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes (y compris la signature des ordres de mission et état de frais pour ARGOS).

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée aux gestionnaires ci-après :

MODD - Secrétariat Général :

- Mme Béatrice COCQUEL, AE, chef du pôle communication
- M. Sébastien GAUDERAT, AE, chef du pôle RH
- M. Eric SAVE, chef d'équipe principal, coordonnateur ASP

Service patrimoine et entretien :

- M. Mathieu BERGEON, ITPE, chef de la mission systèmes d'information
- Mme Laurène FAURIA, ITPE, chef de la cellule ouvrages d'art
- M. Flavien CODDET, ITPE, chef du pôle entretien routier
- M. Sébastien BERTHAUD, TSCDD, chef de la cellule juridique et du domaine public
- M. Norbert HARCHEN, OPA, chef d'exploitation, chargé du domaine matériel et immobilier

Service exploitation et sécurité :

- M. Sylvain TROUBETZKY, ITPE, chef de la mission des politiques d'exploitation
- M. Jean-Louis DESPORTES, TSCDD, chef de la cellule mission sécurité routière
- M. Christophe DUSSAUD, TSCDD, adjoint au chef de la division transport du CRICR RAA
- M. Pascal GLASSON, ITPE, chef de projet
- Mme Béatrice BOUILLER, OPA, chef de projet
- M. Julien FYOT, ITPE, chef de projet

SREX de Lyon :

- M. Olivier SENE, TSCDD, chef de maintenance PC Genas
- M. Eric TISSIER, OPA TECH3, gestionnaire de flotte au district de Lyon
- M. Gilbert SIMON, OPA TECH1, responsable de l'atelier au district de Lyon
- M. Erik PLANCHE, TSDD, chef du CEI de Dardilly/Machézal
- M. Christophe BOBRY, TSDD, responsable du secteur autoroutier au CEI de Pierre-Bénite
- M. Bernard MARIUTTI, TSDD, responsable du secteur autoroutier au CEI de Pierre-Bénite
- M. Jean-Pierre BREZE, TSDD, responsable du secteur autoroutier au CEI de Pierre-Bénite
- M. Camel BEKKOUCH, TSDD, responsable du secteur autoroutier au CEI de Saint-Priest
- M. Stéphane BONIFACE, CEE, CEIA de Machézal
- Mme Myriam JUAN, SACDDCE, chargée des affaires administratives au district de Saint-Étienne
- M. Serge FIALON, TSDD, responsable du pôle développement du réseau au CEI de La Varizelle
- M. Franck LATOUR, TSDD, responsable du pôle ouvrages d'art au CEI de La Varizelle
- M. Georges PICHON, TSDD, responsable du pôle exploitation au CEI de La Varizelle
- M. Ugo DI NICOLA, TSPDD, responsable du pôle entretien courant planifié au CEI de La Varizelle
- Mme Solange EXBRAYAT, OPA, gestionnaire de la flotte au district de Valence
- M. Olivier FALGUERAS, TSPDD, chef du CEI Valence
- M. Thierry SEIGNOBOS, TSCDD, chef du CEI Montélimar
- M. Daniel DILAS, TSPDD, chef du CEI Roussillon

SREX de Moulins :

- M. Éric BERNARD, TSCDD, chef du PC de Moulins
- M. Michel SINTUREL, TSCDD, adjoint au chef de district de Moulins
- M. Patrice RICHARDEAU, TSCDD, adjoint au chef du district de La Charité-sur-Loire
- M. Jean GALLET, TSCDD, adjoint au chef du district de Mâcon
- M. Gaëtan PEZERY, TSCDD, chef de la cellule gestion de la route
- M. Olivier ANDRIOT, OPA, chef de l'atelier du district de Moulins
- M. Jean-Luc BERTOGLIO, TSDD, chef du CEI de Roanne
- M. Christophe AUDIN, TSPDD, chef du CEI de Toulon-sur-Allier
- M. Jean-Claude VILATTE, TSPDD, chef du CEI Varennes
- M. Daniel FEUILLET, OPA, gestionnaire de flotte au district de La Charité-sur-Loire
- M. Arnaud HAYEZ, OPA, gestionnaire de flotte au district de La Charité-sur-Loire
- M. Christian MARTIN, TSPDD, chef du CEI de La Charité-sur-Loire
- M. Christophe FALISSARD, TSDD, Chef des CEI d'Auxerre
- M. Jean-Michel AUCLAIR, TSDD, chef du CEI de Clamecy
- Mme Sandrine VANNEREUX, TSCDD, chef du CEI de Saint-Pierre-le-Moutier
- M. Denis BONNOT, OPA, gestionnaire de flotte au district de Mâcon
- M. François COGNET, TSDD, chef du CEI Paray-le-Monial
- M. Jean JULIENNE, TSPDD, chef du CEI de l'A38
- M. Jérôme MUIN, TSPDD, chef du CEI de Dijon
- M. Pierre-Jean DILIGENT, OPA technicien de maintenance au PC de Moulins
- M. Pascal RAOUL, TSDD, chef du CEI de Montceau-les-Mines
- M. Jean CHEVALIER, OPA HCC2, chef d'atelier de Saint-Marcel
- M. Christian GENOT, OPA HCC1, adjoint au chef d'atelier de Saint-Marcel
- M. Gérard CHATELET, OPA HCC2, chef de l'unité d'exploitation de Cluny-Saint-Marcel et du CEI de Charnay-les-Mâcon
- M. Patrice DROIN, OPA, adjoint au chef de l'unité d'exploitation de Cluny-Saint-Marcel

SREI de Chambéry :

- Mme Denise THIEVENAZ, SACDDCE, chargée du pôle administratif/chargée d'affaires patrimoine au district de Grenoble
- M. Thierry BATAILLE, SACDDCE, chef du pôle administratif et de gestion
- M. Philippe DUTILLOY, IDTPE, chef du pôle tunnels
- M. Serge PROST, TSCDD, chef du pôle études
- M. Bernard PERRIER, TSCDD, chef du CEI d'Aigueblanche
- M. Robert MARINO TSDD, adjoint au chef du CEI d'Aigueblanche
- M. Patrice TAILLARD TSCDD, chef du CEI de Chambéry
- M. Daniel MICHALLET, TSPDD, chef du CEI de Grenoble
- M. Patrice CORVAISIER, ITPE, chef de projet

SIR de Lyon :

- M. Laurent ZUERAS, ITPE, chef du pôle routier du SIR de Lyon
- M. Antoine RICHEZ, ITPE, chef de la cellule bruit et chef du pôle administratif et de gestion par intérim
- M. Jean-Pierre BENISTANT, TSCDD, chef de projet
- M. Julien CABUT, ITPE, chef de projet
- M. Alexandre SERRE, ITPE, chef de projet
- M. Julien CHAMPEYMOND, ITPE, chef de projet
- M. Nicolas COSSOUL, ITPE, chef de projet
- M. Sébastien BOUTEILLE, ITPE, chef de projet

SIR de Moulins :

- M. Daniel PERRET, SACDDCN, chef du pôle administratif et de gestion
- M. Patrick BERGER, IDTPE, chef de projet, adjoint au chef de SIR (antenne de Mâcon)
- M. Jean-Michel SIGAUD, ITPE, chef de projet
- M. Jacques DESMARD, TSCDD, chef de projet par intérim
- M. Thierry HEDOUIN, ITPE, chef de projet (antenne de Mâcon)

à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes à l'exception de la signature des ordres de mission et état de frais pour ARGOS.

ARTICLE 4 : Les intérimaires expressément désignés des agents listés ci-dessus bénéficient, dans le cadre de leur intérim, de la même subdélégation de signature.

ARTICLE 5 : La présente subdélégation prend effet à compter de ce jour.

Lyon, le 01 septembre 2015

Pour le Préfet,
Par délégation,
La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,

Signé

Véronique MAYOUSSE



Direction
Interdépartementale
des Routes
Centre-Est

Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de compétence générale

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 06 mars 2014 du ministre de l'Écologie du Développement Durable et de l'Énergie portant nomination de Mme Véronique MAYOUSSE en qualité de directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015083-0011 du 7 avril 2015 portant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice interdépartementale des routes Centre-Est, en matière de compétence générale ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : subdélégation permanente de signature est donnée à :

- ◆ M. Yves DUPUIS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur de l'exploitation à la direction interdépartementale des routes Centre-Est,
- ◆ M. Didier BRAZILLIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur de l'ingénierie à la direction interdépartementale des routes Centre-Est,
- ◆ Mme Anne-Marie DEFRANCE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Centre-Est,

à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2015083-0011 du 7 avril 2015 susvisé portant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE, en matière de compétence générale.

ARTICLE 2 : sont exclues de la délégation donnée aux articles précédents :

- ◆ les circulaires aux maires ;
- ◆ toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le préfet, se réserve expressément la signature ; toutes correspondances adressées aux Cabinets Ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert) ;
- ◆ toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État.

ARTICLE 3 : subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales à l'exclusion des actes visés à l'article 2 du présent arrêté, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés :

MQDD

-Mme Élisabeth WATTEBLED, IDTPE, chef de la mission qualité et développement durable.

Secrétariat général

- M. Philippe WATTIEZ, IDTPE, chef des pôles Gestion/Management et Ressources matérielles/informatique
- Mme Caroline COURTY, APE, adjointe à la secrétaire générale en charge des ressources humaines
- M. Sébastien GAUDERAT, AE, chef du pôle ressources humaines
- Mme Béatrice COCQUEL, AE, chef du pôle communication

Service patrimoine et entretien

- M. Paul TAILHADES, ICTPE, chef du service patrimoine et entretien
- Mme Karine AUBERT, IDTPE, chef du pôle entretien routier
- M. Mathieu BERGEON, ITPE, chef de la mission systèmes d'information
- Mme Laurène FAURIA, ITPE, chef de la cellule ouvrages d'art
- M. Sébastien BERTHAUD, TSCDD, chef de la cellule juridique et du domaine public

Service exploitation et sécurité

- M. Marin PAILLOUX, IPEF, chef du service exploitation sécurité
- M. Gilbert NICOLLE, IDTPE, chef du pôle équipements systèmes
- M. Sylvain TROUBETZKY, ITPE, chef de la mission politiques d'exploitation
- M. Jean-Louis DESPORTES, TSCDD, chef de la cellule mission sécurité routière
- Mme Séverine BESSON, IDTPE, chef de la division transport du CRICR RAA
- M. Christophe DUSSAUD, TSCDD, adjoint au chef de la division transport du CRICR RAA
- Mme Béatrice BOUILLER, OPA, chef de projet
- M. Pascal GLASSON, ITPE, chef de projet
- M. Julien FYOT, ITPE, chef de projet

SREX de Lyon

- M. Pascal PLATTNER, IDTPE, chef du SREX de Lyon
- M. Eddy FAOU, ITPE, chef du district de Lyon
- M. Patrick PREVEL, TSCDD adjoint au chef du district de Lyon
- M. Florian RAZE, ITPE, chef des PC Genas et Hyrondelle
- M. Fabrice BRIET, ITPE, chef du district de St Étienne
- M. Christian NOULLET, TSCDD, adjoint au chef du district de St Étienne
- M. Mathieu PACOCHA, ITPE, chef de district de Valence
- M. Christian QUET, TSCDD, adjoint au chef de district de Valence
- M. Claude DOUSSOT, TSCDD, responsable du PAIS Genas
- M. Patrice BARBIERO, TSCDD, responsable du PCG Coraly
- M. Olivier SENE TSCDD, chef pôle maintenance PC Genas
- M. Florian CHICHE OPA technicien niv 2, responsable maintenance PC Hyrondelle
- M. Pierre-Eric JULIEN, TSCDD, responsable d'exploitation PC Hyrondelle
- M. François PERROT, TSCDD, chef de la cellule gestion de la route

SREX de Moulins

- M. Thierry MARQUET, ICTPE, chef du SREX de Moulins
- M. Éric BERNARD, TSCDD, chef du PC de Moulins
- M. Yves PEYRARD, TSCDD, chef du district de La Charité-sur-Loire
- M. Patrice RICARDEAU, TSCDD adjoint au chef du district de La Charité-sur-Loire
- M. Gilles DELAUMENI, TSCDD, chef du district de Moulins
- M. Michel SINTUREL, TSCDD, adjoint au chef de district de Moulins
- M. Julien SENAILLET, ITPE, chef du district de Mâcon
- M. Jean GALLET, TSCDD, adjoint au chef du district de Mâcon
- M. Gaëtan PEZERY, TSCDD, chef de la cellule gestion de la route

SIR de Moulins

- M. Gilles CARTOUX, ICTPE, chef du SIR de Moulins
- M. Patrick BERGER, IDTPE, chef de projet, adjoint au chef de SIR (antenne de Mâcon)
- M. Daniel PERRET, SACDDCN, chef du pôle administratif et de gestion
- M. Pascal DESMAISONS, TSCDD, chef de la cellule assainissement
- M. Laurent MELET, OPA, chef du pôle études par intérim
- M. Jean-Michel SIGAUD, ITPE, chef de projet
- M. Jacques DESMARD, TSCDD, chef de projet par intérim
- M. Christian ZUCCALLI, TSCDD, chef du pôle études (antenne de Mâcon)
- Mme Sophie PETITJEAN, SACDDCE, chef du pôle administratif et de gestion (antenne de Mâcon)
- M. Thierry HEDOUIN, ITPE, chef de projet (antenne de Mâcon)

SIR de Lyon

- M. Yves MAJCHRZAK, IPEF, chef du SIR de Lyon
- M. Pierre CHODERLOS DE LACLOS, IDTPE, adjoint du chef de SIR, chef du pôle ouvrages d'art
- M. Laurent ZUERAS, ITPE, chef du pôle routier
- M. Antoine RICHEZ, ITPE, chef de la cellule bruit et chef du pôle administratif et de gestion par intérim
- M. Jean-Pierre BENISTANT, TSCDD, chef de projet
- M. Julien CABUT, ITPE, chef de projet
- M. Alexandre SERRE, ITPE, chef de projet
- M. Julien CHAMPEYMOND, ITPE, chef de projet
- M. Nicolas COSSOUL, ITPE, chef de projet
- M. Sébastien BOUTEILLE, ITPE, chef de projet

SREI de Chambéry

- M. David FAVRE, IDTPE, chef du SREI de Chambéry
- M. Thomas CAILLOT, ITPE, préfigurateur du district Chambéry Grenoble
- M. André PICCHIOTTINO, TSCDD, adjoint au chef du district de Chambéry
- M. Philippe MANSUY, PNTA, chef des PC Osiris et PC Gentiane (préfigurateur)
- Mme Denise THIEVENAZ, SACDDCE, chargée du pôle administratif/chargée d'affaires patrimoine au district de Grenoble
- M. Thierry BATAILLE, SACDDCE, chef du pôle administratif et de gestion
- M. Philippe DUTILLOY, IDTPE, chef du pôle tunnels
- M. Serge PROST, TSCDD, chef du pôle études
- M. Patrice CORVAISIER, ITPE, chef de projet
- M. Stéphane DEMARET, TSCDD, responsable d'exploitation du PC Osiris

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Rhône, de l'Allier, de l'Ardèche, de l'Aube, de la Côte d'Or, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire, de la Savoie, du Vaucluse et de l'Yonne.

Lyon, 1^{er} septembre 2015

Pour le Préfet,
Par délégation,
La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,

Signé

Véronique MAYOUSSE



Direction
Interdépartementale
des Routes
Centre-Est

***Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE,
Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,
en matière de pouvoir adjudicateur des marchés de la DIR CE***

VU le code des marchés ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-660 du 9 juin 2005 relatif aux attributions du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer ;

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des Directions Interdépartementales des Routes ;

VU l'arrêté du 26 mai 2005 portant constitution des Directions Interdépartementales des Routes ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2006 fixant l'organisation de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est ;

VU l'arrêté du 17 octobre 2006 portant règlement de la comptabilité du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué

VU l'arrêté du 6 mars 2014 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie nommant Madame Véronique MAYOUSSE, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice interdépartementale des routes Centre-Est

VU l'arrêté préfectoral n° 2015083-0013 du 7 avril 2015 portant désignation du pouvoir adjudicateur des marchés de la direction interdépartementale des Routes Centre-Est ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Didier BRAZILLIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur de l'ingénierie et M. Yves DUPUIS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur de l'exploitation à l'effet d'effectuer les actes dévolus au pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les conditions limitatives fixées par la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, ainsi qu'à leurs intérimaires désignés, à l'effet de signer les marchés passés selon une procédure adaptée visée à l'article 28 du Code des Marchés Publics :

Délégation de signature est donnée, dans la limite des marchés dont le seuil est inférieur à 90 000 euros H.T à :

- Mme Élisabeth WATTEBLED, IDTPE, chef de la mission qualité et développement durable
- Mme Anne-Marie DEFRANCE, ICTPE, secrétaire générale
- Mme Caroline COURTY, APE, adjointe à la secrétaire générale en charge des ressources humaines
- M. Philippe WATTIEZ, IDTPE, chef des pôles Gestion/Management et Ressources matérielles
- M. Paul TAILHADES, ICTPE, chef du service patrimoine et entretien
- Mme Karine AUBERT, IDTPE chef du pôle entretien routier
- M. Marin PAILLOUX, ICPEF, chef du service exploitation et sécurité
- M. Gilbert NICOLLE, IDTPE, chef du pôle équipements systèmes
- Mme Séverine BESSON, IDTPE, chef de la division transport du CRICR RAA
- M. Pascal PLATTNER, IDTPE, chef du SREX de Lyon
- M. Thierry MARQUET, ICTPE, chef du service régional d'exploitation de Moulins
- M. David FAVRE, IDTPE, chef du service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry
- M. Yves MAJCHRZAK, IPEF, chef du service d'ingénierie routière de Lyon
- M. Pierre CHODERLOS DE LACLOS, IDTPE, adjoint du chef de SIR, chef du pôle ouvrages d'art au service d'ingénierie routière de Lyon
- M. Gilles CARTOUX, ICTPE, chef du service d'ingénierie routière de Moulins
- M. Patrick BERGER, IDTPE, chef de projet, adjoint au chef de SIR (antenne de Mâcon)

Pour ces chefs de service, le seuil est porté à 1 000 000 d'euros HT pour la signature des bons de commande pris en exécution du marché à bons de commande d'enrobés.

Délégation de signature est donnée, dans la limite des marchés dont le seuil est inférieur à 20 000 euros H.T à :

Secrétariat Général :

- Mme Béatrice COCQUEL, AE, chef du pôle communication
- M. Sébastien GAUDERAT, AE, chef du pôle ressources humaines

Service patrimoine et entretien :

- M. Mathieu BERGEON, ITPE, chef de la mission systèmes d'information
- Mme Laurène FAURIA, ITPE, chef de la cellule ouvrages d'art
- M. Sébastien BERTHAUD, TSCDD, chef de la cellule Juridique et du domaine public
- M. Flavien CODDET, ITPE, chef du pôle entretien routier
- M. Norbert HARCHEN, OPA, chef d'exploitation, chargé du domaine matériel et immobilier

Service exploitation et sécurité :

- M. Sylvain TROUBETZKY, ITPE, chef de la mission des politiques d'exploitation
- M. Jean-Louis DESPORTES, TSCDD, chef de la cellule mission sécurité routière
- M. Christophe DUSSAUD, TSCDD, adjoint au chef de la division transport du CRICR RAA
- M. Pascal GLASSON, ITPE, chef de projet
- Mme Béatrice BOUILLER, OPA, chef de projet
- M. Julien FYOT, ITPE, chef de projet

SREX de Lyon :

- M. Eddy FAOU, ITPE, chef du district de Lyon
- M. Patrick PREVEL, TSCDD, adjoint au chef du district de Lyon
- M. Florian RAZE, ITPE, chef des PC Genas et Hyrondelle
- M. Olivier SENE, TSCDD, chef de maintenance PC Genas

- M. Fabrice BRIET, ITPE, chef du district de Saint-Étienne
- M. Christian NOULLET, TSCDD, adjoint au chef du district de Saint-Étienne
- M. Mathieu PACOCHA, ITPE, chef de district de Valence
- M. Christian QUET, TSCDD, adjoint au chef du district de Valence
- M. François PERROT, TSCDD, chef de cellule gestion de la route

SREX de Moulins :

- M. Gilles DELAUMENI, TSCDD, chef du district de Moulins
- M. Michel SINTUREL, TSCDD, adjoint au chef de district de Moulins
- M. Éric BERNARD, TSCDD, chef du PC de Moulins
- M. Yves PEYRARD, TSCDD, chef du district de La Charité-sur-Loire
- M. Patrice RICHARDEAU, TSCDD, adjoint au chef du district de La Charité-sur-Loire
- M. Julien SENAILLET, ITPE, chef du district de Mâcon
- M. Jean GALLET, TSCDD, adjoint au chef du district de Mâcon
- M. Gaëtan PEZERY, TSCDD, chef de la cellule gestion de la route

SREI de Chambéry :

- M. Thomas CAILLOT, ITPE, préfigurateur du district Chambéry Grenoble
- M. André PICCHIOTTINO, TSCDD, adjoint au chef du district de Chambéry
- M. Philippe MANSUY, PNTA, chef des PC Osiris et PC Gentiane (préfigurateur)
- Mme Denise THIEVENAZ, SACDDCE, chargée du pôle administratif/chargée d'affaires patrimoine au district de Grenoble
- M. Thierry BATAILLE, SACDDCE, chef du pôle administratif et de gestion
- M. Philippe DUTILLOY, IDTPE, chef du pôle tunnels
- M. Serge PROST, TSCDD, chef du pôle études
- M. Patrice CORVAISIER, ITPE, chef de projet

SIR de Lyon :

- M. Laurent ZUERAS, ITPE, chef du pôle routier
- M. Antoine RICHEZ, ITPE, chef de la cellule bruit et chef du pôle administratif et de gestion par intérim
- M. Jean-Pierre BENISTANT, TSCDD, chef de projet
- M. Julien CABUT, ITPE, chef de projet
- M. Alexandre SERRE, ITPE, chef de projet
- M. Julien CHAMPEYMOND, ITPE, chef de projet
- M. Nicolas COSSOUL, ITPE, chef de projet
- M. Sébastien BOUTEILLE, ITPE, chef de projet

SIR de Moulins :

- M. Daniel PERRET, SACDDCN, chef du pôle administratif et de gestion
- M. Laurent MELET, OPA, chef du pôle études par intérim
- M. Pascal DESMAISONS, TSCDD, chef de la cellule assainissement
- M. Jean-Michel SIGAUD, ITPE, chef de projet
- M. Jacques DESMARD, TSCDD, chef de projet par intérim
- Mme PETITJEAN Sophie, SACDDCE, chef du pôle administratif et de gestion (antenne de Mâcon)
- M. Christian ZUCCALLI, TSCDD, chef du pôle études (antenne de Mâcon)
- M. Thierry HEDOUIN, ITPE, chef de projet (antenne de Mâcon)

Délégation de signature est donnée, dans la limite des marchés dont le seuil est inférieur à 4 000 euros H.T à :

- M. Eric TISSER, OPA TECH3, gestionnaire de flotte au district de Lyon
- M. Gilbert SIMON OPA TECH1, responsable de l'atelier au district de Lyon
- M. Erik PLANCHE, TSDD, chef du CEI de Dardilly/Machézal
- M. Christophe BOBRY, TSDD, responsable du secteur autoroutier au CEI de Pierre-Bénite
- M. Bernard MARIUTTI, TSDD, responsable du secteur autoroutier au CEI de Pierre-Bénite
- M. Jean-Pierre BREZE, TSDD, responsable du secteur autoroutier au CEI de Pierre-Bénite
- M. Camel BEKKOUCH, TSDD, responsable du secteur autoroutier au CEI de Saint-Priest
- M. Stéphane BONIFACE, CEE, CEIA de Machézal
- Mme Myriam JUAN, SACDDCE, chargée des affaires administrative au district de Saint-Étienne
- M. Serge FIALON, TSDD, responsable du pôle développement du réseau au CEI de La Varizelle
- M. Franck LATOUR, TSDD, responsable du pôle ouvrages d'art au CEI de La Varizelle
- M. Georges PICHON, TSDD, responsable du pôle exploitation au CEI de La Varizelle
- M. Ugo DI NICOLA, TSPDD, responsable du pôle entretien courant planifié au CEI de La Varizelle
- M. Pierre-Eric JULIEN, TSPDD, chef du pôle exploitation au PC Hyrondelle
- M. Florian CHICHE, OPA, chef du pôle maintenance au PC Hyrondelle
- Mme Solange EXBRAYAT, OPA, gestionnaire de la flotte au district de Valence
- M. Olivier FALGUERAS, TSPDD, chef du CEI Valence
- M. Thierry SEIGNOBOS, TSCDD, chef du CEI Montélimar
- M. Daniel DILAS, TSPDD, chef du CEI Roussillon
- M. Olivier ANDRIOT, OPA, chef de l'atelier du district de Moulins
- M. Jean-Luc BERTOGLIO, TSDD, chef du CEI de Roanne
- M. Christophe AUDIN, TSPDD, chef du CEI de Toulon-sur-Allier
- M. Jean-Claude VILATTE, TSPDD, chef du CEI Varennes
- M. Daniel FEUILLET, OPA, gestionnaire de flotte au district de La Charité-sur-Loire
- M. Arnaud HAYEZ, OPA, gestionnaire de flotte au district de La Charité-sur-Loire
- M. Christian MARTIN, TSPDD, chef du CEI de La Charité-sur-Loire
- M. Christophe FALISSARD, TSDD, Chef du CEI d'Auxerre
- M. Jean-Michel AUCLAIR, TSDD, chef du CEI de Clamecy
- Mme Sandrine VANNEREUX, TSCDD, chef du CEI de Saint-Pierre-le-Moutier
- M. Denis BONNOT, OPA, gestionnaire de flotte au district de Mâcon
- M. François COGNET, TSDD, chef du CEI Paray-le-Monial
- M. Jean JULIENNE, TSPDD, chef du CEI de l'A38
- M. Jérôme MUIN, TSPDD, chef du CEI de Dijon
- M. Pierre-Jean DILIGENT, OPA technicien de maintenance au PC de Moulins
- M. Pascal RAOUL, TSDD, chef du CEI de Montceau-les-Mines
- M. Jean CHEVALIER, OPA HCC2, chef d'atelier de Saint-Marcel
- M. Christian GENOT, OPA HCC1, adjoint au chef d'atelier de Saint-Marcel
- M. Gérard CHATELET, OPA HCC2, chef de l'unité d'exploitation de Cluny-Saint-Marcel et du CEI de Charnay-les-Mâcon
- M. Patrice DROIN, OPA, adjoint au chef de l'unité d'exploitation de Cluny-Saint-Marcel
- M. Bernard PERRIER, TSCDD, chef du CEI d'Aigueblanche
- M. Robert MARINO TSDD, adjoint au chef du CEI d'Aigueblanche
- M. Patrice TAILLARD TSCDD, chef du CEI de Chambéry
- M. Stéphane DEMARET, TSCDD, responsable d'exploitation du PC OSIRIS
- M. Daniel MICHALLET, TSPDD, chef du CEI de Grenoble
- M. Philippe COUTARD, TSCDD, responsable d'exploitation du PC Gentiane
- M. Christophe HUBER, TSCDD, chef du pôle maintenance au PC Gentiane
- M. Eric SAVE, chef d'équipe principal, coordonnateur ASP

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, sans limitation de montant, ainsi qu'à leurs intérimaires désignés, à l'effet de signer les documents concernant :

- les actes de sous-traitance initiaux et modificatifs
- les actes relatifs aux réceptions des ouvrages, uniquement lorsqu'il s'agit de réceptions sans réserve ou avec des réserves mineures.

- Mme Élisabeth WATTEBLED, IDTPE, chef de la mission qualité et développement durable
- Mme Anne-Marie DEFRANCE, ICTPE, secrétaire générale
- M. Paul TAILHADES, ICTPE, chef du service patrimoine et entretien
- Mme Karine AUBERT, IDTPE, chef du pôle entretien routier
- M. Marin PAILLOUX, ICPEF, chef du service exploitation et sécurité
- M. Gilbert NICOLLE, IDTPE, chef du pôle équipements systèmes
- M. Pascal PLATTNER, IDTPE, chef du SREX de Lyon
- M. Thierry MARQUET, ICTPE, chef du service régional d'exploitation de Moulins
- M. David FAVRE, IDTPE, chef du service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry
- M. Yves MAJCHRZAK, IPEF, chef du service d'ingénierie routière de Lyon
- M. Pierre CHODERLOS DE LACLOS, IDTPE, adjoint du chef de SIR, chef du pôle ouvrages d'art au service d'ingénierie routière de Lyon
- M. Gilles CARTOUX, ICTPE, chef du service d'ingénierie routière de Moulins

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Rhône, de l'Allier, de l'Ardèche, de l'Aube, de la Côte d'Or, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire, de la Savoie, du Vaucluse et de l'Yonne.

Lyon, le 1^{er} septembre 2015

Pour le Préfet,

Et par délégation,

La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,

Signé

Véronique MAYOUSSE